

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procurations : 4
Date de la convocation : 25/09/2020
Date d'affichage : 26/09/2020
Affichage du compte rendu : 01/10/2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ (A compter de 19h20 – point n° 1a) - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Claude BOCEK – Farid HIRECHE – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI - Thierry KUTARASINSKI – Thomas KOWALSKI – Eric JACQUIN - Isabelle BOSCHI – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER ép. TANTON
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE par Mme Sarah BOUMEDINE
Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ
Nicolas GATTULLO par Gautier BERERA

Etait excusé : M. Denis PAQUET

Etait absente : Mme Carine BONOMETTI

Secrétaire de séance : Mme Karine GUILLAUME

ORDRE DU JOUR

1. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1a. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2020
 - 1b. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JUILLET 2020
 - 1c. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2020
2. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 (BUDGET DE LA VILLE)
3. ACTUALISATION DES TARIFS 2021 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
4. TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATION RELATIVE A LA FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX 1 PLACE ET 3 PLACES
5. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
6. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
9. DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE AU TITRE DE L'AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR) ET APPROBATION DE L'OPERATION INTITULEE « MISE EN SECURITE DE CERTAINES RUES DE LA LOCALITE »
11. AGAPE - SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE 2019 – 2020
12. SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE
13. DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES
14. C.C.P.H.V.A. – RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019

DIVERS
INFORMATIONS GENERALES

Madame la MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Karine GUILLAUME est désignée secrétaire de séance.

(1)

**VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE
DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise pour les communes de 3 500 habitants et plus :

« Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 25 septembre 2020 soit 4 jours francs avant la réunion de ce jour, 30 septembre 2020.

L'urgence réside dans la nécessité :

- de délibérer pour la fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021 : L'ordonnance du 25 mars 2020, ayant mis en place des mesures de continuité budgétaires, financières et fiscales, a repoussé la date d'adoption des tarifs de la T.L.P.E. 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2020,
- de désigner les délégués à la Commission Communale des Impôts Directs. Dans le contexte actuel, un délai supplémentaire d'un mois a été accordé pour permettre aux collectivités de présenter leurs propositions de membres titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), soit trois mois après la mise en place du nouveau Conseil Municipal. Le délai expire donc au 5 octobre 2020.

**Vu l'exposé de Madame la Maire,
après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(1a)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 5 JUILLET 2020**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 5 juillet 2020.

Puis, elle le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte rendu du 5 juillet 2020.

(1b)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 16 JUILLET 2020**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 16 juillet 2020.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

26 voix pour

(Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Claude BOCEK – Farid HIRECHE – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI - Thierry KUTARASINSKI – Thomas KOWALSKI – Eric JACQUIN - Isabelle BOSCHI – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER ép. TANTON - Monique RUTILI veuve BOUMEDINE par Mme Sarah BOUMEDINE -Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ - Nicolas GATTULLO par Gautier BERERA)

Et

1 abstention (M. JACQUIN)

- **ADOPTE** le compte rendu du 16 juillet 2020.

(1c)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 27 JUILLET 2020**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au le compte rendu du 27 juillet 2020.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

26 voix pour

(Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Claude BOCEK – Farid

HIRECHE – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI - Thierry KUTARASINSKI – Thomas KOWALSKI – Eric JACQUIN - Isabelle BOSCHI – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER ép. TANTON - Monique RUTILI veuve BOUMEDINE par Mme Sarah BOUMEDINE -Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ - Nicolas GATTULLO par Gautier BERERA)

Et

1 abstention (M. JACQUIN)

- **ADOPTE** le compte rendu du 27 juillet 2020.

(2)

DECISION MODIFICATION N° 2/2020
(BUDGET DE LA VILLE)

Madame la Maire présente la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Charges à caractère général	
Article 61521	Terrains	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 38 297,02 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
Article 678	Autres charges exceptionnelles	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 38 297,02 €

Régularisation TVA intracommunautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

ACTUALISATION DES TARIFS 2021 DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Madame GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, pour l'application en 2020 de l'article L2333-6, la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisés aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90€ pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

La commission des Finances, réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable aux dispositions qui suivent.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021, le tarif de référence de 15 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
 - o Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - o Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2021,

S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m²,
- 15.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- 30.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 60.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²,

S'agissant des préenseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,

- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est < 50 m²,

- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est < 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**TARIFS MUNICIPAUX - MODIFICATION RELATIVE
A LA FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX
1 PLACE ET 3 PLACES**

Madame GUILLAUME présente la délibération suivante :

VU la délibération n° 2 du 16/12/2019 relative aux tarifs municipaux 2020,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les tarifs de concession dans les cimetières,

Après avis favorable de la commission des finances du 23 septembre 2020, Madame la Maire soumet à l'assemblée les propositions de tarification pour l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **DE COMPLETER** les tarifs de concession dans les cimetières comme suit :

<u>Concession dans les cimetières</u>	
Caveau 1 place – 30 ans	857,20 €
Caveau 3 places – 30 ans	2 662,80 €

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

• **Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GROUPAMA GRAND EST

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis : décès – accident du travail et maladies professionnelles – longue maladie, maladie longue durée – temps partiel thérapeutique – mise en disponibilité d'office pour maladie – infirmité – allocation d'invalidité temporaire – maternité, adoption (y compris congés pathologiques) – maladie ordinaire.

Taux : 9.25 %

Franchise :

Décès	sans franchise
Accident et maladies professionnelles	sans franchise
Longue maladie, maladie longue durée	sans franchise
Maternité, adoption	sans franchise
Maladie ordinaire	15 jours calendaires consécutifs

Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC :

Liste des risques garantis : accident de travail – maladie professionnelle – maternité (y compris les couches pathologiques) – paternité et accueil de l'enfant – adoption – maladie grave – maladie ordinaire – reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Taux : 1.20 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Article 2 : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Article 3 : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **Article 4 : LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGE** Madame la Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **Article 5 : LE CONSEIL MUNICIPAL PREVOIT** au budget, les crédits nécessaires au chapitre 012 – Charges du personnel et frais assimilés et à l'article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel, pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.
- Madame la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650, modifié par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, qui stipule que :

1. *Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 ha, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
 – un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
 – trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
 – cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.*
2. *Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.*

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. *La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.*
Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.
En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- DESIGNE :

Mme Viviane FATTORELLI, Maire, en qualité de Président

Membres titulaires : Mme Karine GUILLAUME – M. René FELICI – M. Frédéric POKRANDT – M. Julien MOSCHETTI – M. Edmond KARTHEISER – M. Patrick ANDRIOLLO – M. Joseph CANTARELLI – M. Joseph ANGELI – Mme Sarah BOUMEDINE – Mme Cynthia CONTÉ – Mme Ingrid JOLIAT – M. Gilles BLASI-TOCCACCELI – M. Gilles PRASSEL – M. Gautier BERERA – Mme Valérie FATTORELLI – M. Thierry KUTARASINSKI

Membres suppléants : M. Thomas KOWALSKI – M. Farid HIRECHE – M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – M. Gilles DESTREMONT – M. Eric TOMMASINI – M. Jean ANDRIOLLO – M. Eric JACQUIN – M. Elvio FORMICA – Mme Marcelle TANTON – Mme Monique BOUMEDINE – M. Claude BOCEK – M. Denis PAQUET – Mme Carine BONOMETTI – Mme Isabelle FARNETTI – M. Nicolas GATTULLO – Mme Francine BELLUCCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la MAIRE informe les Conseillers Municipaux que l'article 1650-A du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.).

La liste que doit arrêter la C.C.P.H.V.A., doit comporter :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le bureau communautaire de la C.C.P.H.V.A. a proposé que le critère de poids démographique soit pris en compte pour arrêter le nombre de commissaires par communes.

Ainsi, les membres à proposer par les communes sont les suivants :

Villes	Membres titulaires	Membres suppléants
Audun-le-Tiche	4	4
Aumetz	2	2
Boulangé	2	2
Ottange	3	3
Rédange	1	1
Russange	1	1
Thil	1	1
Villerupt	6	6
	20	20

Suite à la demande de la C.C.P.H.V.A., il convient donc au Conseil Municipal de désigner 4 membres titulaires et 4 suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Entendu le présent exposé,
Sur proposition de Madame la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
(M. POKRANDT, absent au moment du vote)

- **DESIGNE** comme membres titulaires :
 - o Mme Karine GUILLAUME
 - o Mme Carine BONOMETTI
 - o M. Frédéric POKRANDT
 - o M. René FELICI
- **DESIGNE** comme membres suppléants :
 - o M. Michel MARTINEZ-LOPEZ
 - o Mme Ingrid JOLIAT
 - o M. Claude BOCEK
 - o M. Thomas KOWALSKI

pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE A LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, il existe une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant, La C.L.E.C.T. a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils Municipaux des Communes. Le nombre des membres de la Commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La Commission doit être composée d'au moins un représentant par commune (deux pour Audun-le-Tiche).

Aussi, Madame la Maire propose de procéder, suite au renouvellement, des Conseils Municipaux, à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la C.L.E.C.T. sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la C.L.E.C.T.

Madame la Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Se portent candidat pour être membres : Mme Viviane FATTORELLI – M. Claude BOCEK.

Sur proposition de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le renouvellement des membres des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée par au moins un représentant, que la Commune d'Audun-le-Tiche a droit à deux représentants, que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination de ces deux représentants à la C.L.E.C.T.,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de nommer :

- Mme Viviane FATTORELLI, Maire de la Ville d'Audun-le-Tiche,
- M. Claude BOCEK,

Membres représentant la Commune d' Audun-le-Tiche à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)
DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH PORTANT SUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A
L'OCCUPATION DES SOLS ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'entente a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune d'Audun-le-Tiche portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à la demande de la Communauté du Val de Fensch, il convient de délibérer pour déléguer le droit de signature pour les actes, excepté l'arrêté final, afférents à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

VU les articles I. 422-1 et I. 423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la convention d'entente en vigueur avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, (délibération n° 12 du 13/04/2015)

CONSIDERANT la nécessité de déléguer le droit de signatures pour les actes, excepté l'arrêté final, afférents à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DONNE** délégation de signature à Mme Nadège KIEFFER, Responsable du Pôle urbanisme et droits des sols de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir :
- Majoration de délais et/ou demande de pièces manquantes,
 - Transmission de consultations,
 - Notes de renseignements d'urbanismes.

En l'absence de Mme Nadège KIEFFER, Mme Marylène CIONI, Directrice Générale adjointe en charge des services techniques de l'environnement et de l'urbanisme sera autorisée à signer les actes précédemment cités.

- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire pour exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE AU TITRE DE L'AIDE
MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA
SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR)
ET APPROBATION DE L'OPERATION INTITULEE « MISE EN
SECURITE DE CERTAINES RUES DE LA LOCALITE »**

Monsieur PRASSEL présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux que le Département de la Moselle a la charge de la répartition du produit des Amendes de Police auprès des communes de moins de 10 000 habitants. Il exerce cette compétence dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Dans un courrier en date du 17 août dernier, Monsieur le Président du C.D. 57 nous a informés que l'enveloppe 2020 en augmentation par rapport à celle de 2019 l'incite à nous mobiliser dans le cadre d'un nouvel appel à projets dont les modalités sont identiques à celles mises en œuvre précédemment. La demande de subvention complète doit être adressée au département de la Moselle au plus tard le 1^{er} octobre 2020.

CONSIDERANT la volonté municipale de multiplier les efforts pour réduire la vitesse et pour la sécurité dans la Commune d'Audun-le-Tiche,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place diverses installations dissuasives afin de pallier aux manques de civisme,

Mme la Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissement Spécifique à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) alimenté par la dotation issue des amendes de police pour l'opération intitulée « Mise en sécurité de certaines rues de la Localité ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'opération intitulée « Mise en sécurité de certaines rues de la Localité » : les rues concernées sont la rue du Horlet, l'Allée Lucien Schaefer, la rue Saint-François, la rue Clémenceau, la rue Maréchal Foch et la rue Saint-Michel,
- **S'ENGAGE** à achever les travaux avant le 15 octobre 2021,
- **DEMANDE** le concours du Département de la Moselle, dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

- **AUTORISE** Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Moselle financement de cette opération,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la MAIRE pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**AGAPE – SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE 2019 – 2020**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle en préambule, que la Commune d'Audun-le-Tiche et l'AGAPE ont conclu pour la période de 2019 à 2020 une convention-cadre, signée le 5 juin 2019, définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune d'Audun-le-Tiche décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE et sous sa responsabilité.

Il convient aujourd'hui de signer la convention financière dans laquelle la Commune d'Audun-le-Tiche s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités. La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 1^{er} de la convention-cadre Commune d'Audun-le-Tiche / AGAPE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention financière relative à la convention-cadre 2019 – 2020 Commune d'Audun-le-Tiche / AGAPE.
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR
LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS
LOCAUX AVEC LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à la demande de Mme Isabelle TURPIN, Trésorière à Fontoy, Comptable assignataire de la Ville d'Audun-le-Tiche, il est

nécessaire de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux afin d'améliorer le niveau de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

CONSIDERANT que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

CONSIDERANT qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et à attribuer une autorisation générale et permanente à Mme Isabelle TURPIN, Trésorière à Fontoy, Comptable assignataire de la Commune d'Audun-le-Tiche, pour engager des actes de poursuites dans la limite des seuils et montants définis ci-dessous :

Acte de poursuite	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente (droit local)
Lettre de relance	10 €	
Mise en demeure	15 €	
Opposition à tiers détenteur CAF, employeur et autre tiers	30 €	X
Phase comminatoire (huissier de justice)	50 €	
Opposition à tiers détenteur bancaire	130 €	X
Saisie-vente	500 €	X
Poursuites par saisie extérieure pour les débiteurs résidant hors département	500 €	X

- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES

Monsieur BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique que, face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets, elle demande au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de dépôts sauvages de déchets.

Cette amende sera en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu. Le montant proposé de l'amende administrative est de 1 500 €.

**Après avoir entendu le rapport de Mme la Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'amende administrative à 1 500 € pour les contrevenants, dans le cadre des dépôts sauvages de déchets,
- **CHARGE** Mme la Maire à établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

C.C.P.H.V.A. - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette pour l'année 2019, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture de la décision prise depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/66/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville,

DÉCIDE

- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 020

Dépenses imprévues

Article 020	Dépenses imprévues	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 10 200,00 €

Chapitre 10

Dotations, fonds divers et réserves

Article 10226	Taxe d'aménagement	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 10 200,00 €
Reversement Taxe d'aménagement 2019		

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Receveur Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

M. BOCEK informe les Conseillers Municipaux qu'il a étudié le dossier de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux. Se basant sur le reportage photos qu'il a effectué, il fait part de ses conclusions édifiantes sur ce dossier et déplore la façon dont il a été géré par l'ancienne équipe municipale.

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux que des irrégularités ont été constatées lors de l'élection de la Présidente de l'association «EHPAD Angel FILIPPETTI». Elle va demander à la Directrice de l'EHPAD de procéder à nouveau au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21H30.



La Maire,

V. Fattorelli
V. FATTORELLI